

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N°D2024/45**

**QUESTION N°8**

**OBJET : URBANISME / ACQUISITION DE GRE A GRE DE LA PACERELLE CADASTREE SECTION AI NUMERO 490, LIEUDIT « LA SABLONNIERE », APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME FABRICE ANNIBAL, POUR LA REALISATION D'UN AMENAGEMENT DE VOIRIE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MAINLEVEE D'HYPOTHEQUE**

**L'an deux mille vingt-quatre  
Le vingt-cinq septembre  
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUD - Jean-Claude CHEVRIER  
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI  
Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Maria GUYON  
Seddik HADDOUYAT (arrivé à 20h40) - Florence DOUILLON - Frédéric CLAUD  
Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON Fabien CUVILLIER - Amélie SANDRIN  
Eric NOIRET - Annie METAY - Eric BOSCH  
Mathilde MISLIN - Patrick MURCIA - Christophe BATAIS

**ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

Isabelle CHOCHON-LAMBERT a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER  
Pascal KLINGLER a donné procuration à Fahed HADJI  
Denis HOFFMANN a donné procuration à Claude CAUET  
Christophe CONNAN a donné procuration à Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :**

Seddik HADDOUYAT (arrivé à 20h40)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Maria GUYON

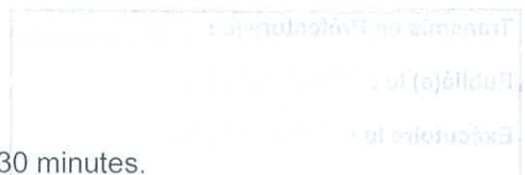
Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de présents : 25**

**Nombre de pouvoirs : 4**

**Nombre de votants : 29**



**N°D2024\_45 – URBANISME / Acquisition de gré à gré de la parcelle cadastrée section AI numéro 490, lieudit « La Sablonnière », appartenant à Monsieur et Madame Fabrice ANNIBAL, pour la réalisation d'un aménagement de voirie - Prise en charge des frais de mainlevée d'hypothèque**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal n°392/2013 en date du 2 juillet 2013, modifié le 7 novembre 2017, mis à jour le 10 septembre 2019, mis en compatibilité le 24 février 2020, et mis à jour les 17 avril 2020, 5 novembre 2021 et 21 février 2024,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°D2022/63 en date du 28 juin 2022, approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI numéro 490, sise lieudit « La Sablonnière » 10 rue Georges Clémenceau à Pierrelaye, appartenant aux époux ANNIBAL, en vue de la réalisation d'un aménagement de voirie,

**Considérant** cependant que la parcelle en question fait l'objet d'une hypothèque, nécessitant une mainlevée avant la vente, et que les frais de cette mainlevée (accord de mainlevée + frais notariés de radiation) sont estimés à 650 € au total,

**Considérant** que la Commune a accepté de prendre en charge les frais liés à cette mainlevée d'hypothèque afin de faciliter l'acquisition du terrain et la réalisation des travaux d'aménagement prévus, en sus du prix d'acquisition initial de 27 €, portant le prix d'acquisition global à environ 677 € ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,**

- **APPROUVER** la prise en charge par la Commune des frais de mainlevée d'hypothèque estimés à 650 € concernant la parcelle section AI numéro 490, propriété de Monsieur et Madame Fabrice ANNIBAL, en vue de son acquisition par la Commune, et ce en sus du prix d'achat de la parcelle (27 € hors frais d'acte).
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition ainsi qu'à la prise en charge des frais de mainlevée d'hypothèque et tous les documents s'y rapportant.
- **INDIQUER** que les crédits nécessaires à la prise en charge des frais de mainlevée d'hypothèque, seront prélevés à l'article DUF -845.2112.21 du budget communal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,  
POUR EXTRAIT CONFORME  
PIERRELAYE, LE 25 SEPTEMBRE 2024**

**LE MAIRE**



**MICHEL VALLADE**

Transmis en Préfecture le : 27/09/2024

Publié(e) le : 27/09/2024

Exécutoire le : 27/09/2024

